



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Objet :

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- d'une part de définir les modalités d'accès aux différents services périscolaires mis en place par le SIVU scolaire de La Chapelle Blanche - Villaroux,
- d'autre part de définir les règles relatives à la fréquentation de ces services.

I Dispositions générales

1) Public concerné

Les dispositions du présent règlement sont applicables aux enfants scolarisés à l'école de La Fontaine et leur famille, utilisateurs des services périscolaires proposés par le SIVU scolaire.

2) Dossier d'inscription, pièces à fournir

Les familles doivent transmettre au secrétariat du SIVU Scolaire avant l'accès aux services :

- **Le dossier familial**
- **La fiche d'inscription**
- **La fiche individuelle cantine**
- **Une attestation d'assurance extra-scolaire** (contrat d'assurance, valable pour toute l'année scolaire, couvrant le temps scolaire et périscolaire.)

Le règlement intérieur est à conserver

3) Engagement des participants

L'inscription est obligatoire, annuelle et engage la famille pour la durée de l'année scolaire.

4) Le personnel

Les intervenants et le personnel du SIVU Scolaire ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

5) Comportement des élèves

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades, le personnel et les intervenants, dans ses actes et ses paroles, ainsi que les installations et le matériel mis à sa disposition. Un comportement visant à troubler un temps périscolaire n'est pas respectueux et constitue un manquement aux règles de vie en collectivité. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, une exclusion temporaire ou pour l'année scolaire, pourra être prononcée par le Président du SIVU Scolaire, après avertissement écrit.

5-1 carnet de liaison :

Un carnet de liaison avec la famille est attribué à chaque enfant. Il est consultable par les enseignants et les parents de l'enfant.

Tout manquement par l'élève aux règles de vies en commun est inscrit dans le carnet et fait l'objet d'un visa des parents au moins tous les 15 jours.

6) Engagement du SIVU Scolaire

Le SIVU Scolaire s'engage :

- à mettre en place les services périscolaires tout au long de l'année
- à assurer la gestion administrative et la coordination du projet éducatif du SIVU
- à assurer le suivi des encadrants

7) Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Des P.A.I. peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les TAP.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra être accueilli sans la réception du dossier et de la trousse d'urgence. Le non-signalement d'une pathologie lors des inscriptions ou au cours de l'année scolaire, décharge le SIVU Scolaire de toute responsabilité.

8) Accident ou maladie

Pendant le temps périscolaire cantine ou garderie, si l'enfant est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est confié. En cas d'urgence, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services de secours. En cas d'accident, les parents feront eux-mêmes la déclaration à leur assureur qui pourra si nécessaire, contacter la Mairie.

9) Photographies

Les enfants, dans le cadre des temps périscolaires, ne peuvent être photographiés qu'avec l'autorisation des responsables légaux donnée sur la fiche d'inscription. Ces photos ne sont destinées qu'à la communication municipale.

II Dispositions spécifiques

I GARDERIE

I.1 Première inscription

La première inscription est obligatoire auprès du SIVU par la fiche d'inscription et remise au secrétariat aux heures d'ouverture du SIVU (mercredi et vendredi de 14 à 18h et jeudi de 9 à 13h)

I.1 Tarifs

• **Forfait annuel : 12,40 € la semaine** sur la base de 4 jours et au prorata sur les semaines incomplètes du calendrier scolaire (12.40 € /4 * nbre de jours d'école)

ou

• **Garderie occasionnelle : 4.60 € par jour**

I.2 Horaires :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h45 à 8h05 et 16h30 à 18h15

I.3 Fonctionnement

Les inscriptions doivent être impérativement faites en début de semaine sur les tableaux affichés sur la porte à l'entrée de l'école. Un enfant non inscrit n'est pas sous la responsabilité du personnel de la garderie. Les plages d'accueil garderie sont indivisibles. Toute présence sur une partie d'une plage horaire donne lieu à facturation de la journée.

Le soir, les enfants sont remis aux familles dans les locaux de l'école. Aucun enfant n'est confié à une autre personne que celles mentionnées dans le dossier d'inscription sans autorisation écrite des parents.

Les enfants ne doivent pas se soustraire au regard des adultes.

Tout retard à l'horaire de sortie ou absence d'inscription peut donner lieu à une pénalité de 5 € par jour et par enfant.

Les retards répétitifs donnent lieu à un rappel à l'ordre du SIVU. A défaut d'amélioration, le SIVU peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

II RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un service facultatif du SIVU La chapelle Blanche-Villaroux, avec participation des familles aux frais de repas et de fonctionnement.

II 1 Dossier d'inscription

Un dossier d'inscription doit être complété pour avoir accès au restaurant scolaire.

Aucune inscription n'est prise par téléphone. Il n'y a pas de reconduite tacite d'une année sur l'autre.

Tout changement d'adresse ou de situation familiale doit être communiqué par les parents.

La priorité est donnée aux enfants dont les parents travaillent (1 seul parent en famille monoparentale)

II 2 Modalités d'inscription :

L'inscription est annuelle soit :

1. A jours fixes à l'année déterminée à l'avance au moment du dépôt du dossier d'inscription

Ou
2. Occasionnelle au cours de l'année scolaire une semaine à l'avance par l'intermédiaire d'une fiche d'inscription disponible à l'entrée de l'école ou auprès du SIVU SCOLAIRE

A remettre à Claudine au plus tard le lundi soir avant 18 heures pour la semaine suivante.
Une boîte à lettre Cantine est à votre disposition devant l'entrée de l'école.
Une adresse mail : sivu.reservation-cantine@orange.fr

II 3 Annulations/modifications

Les annulations signalées à l'école le jour même de l'absence de l'enfant sont facturées. En effet les repas et le personnel mis à disposition ont été réservés depuis la veille à midi.
Pour une annulation concernant plusieurs jours, **le premier jour est facturé** conformément à la règle ci-dessus. Pour les jours suivants, sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation sous 48 heures, les repas ne sont pas facturés. Les cas particuliers d'absence sont à gérer avec le Président du SIVU Scolaire.

Annulation cantine à faire auprès de Claudine, référente cantine

L'inscription au restaurant scolaire implique la présence effective de l'enfant. Un enfant absent en classe le matin ne pourra pas être accueilli le midi au restaurant scolaire.

Une annulation automatique des repas est réalisée par l'école, uniquement en cas de fermeture de l'école ou en cas de sortie scolaire de la classe concernée. En cas de fermeture de l'école (grève...) les services municipaux n'assurent pas le service de restauration scolaire.

II 4 Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11 h 15 à 13 h 20

II 5 Facturation et paiement

La facturation est établie chaque mois. Elle doit être payée au plus tard 10 jours à réception de facture.
Règlement en espèces ou par chèque à déposer auprès du Trésor Public – Place Albert Rey – 73110 La Rochette. Le non paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant. **Les tarifs sont actualisés à chaque rentrée scolaire.**

Pour l'année scolaire 2018 – 2019

Les enfants des communes de La Chapelle Blanche, de Villaroux, les enfants extérieurs dont les communes participent financièrement seront facturés **7.50 euros le repas** réparti comme suit :

Repas : 3.15 €uros Garderie : 4.35 €uros

Les enfants extérieurs dont les communes ne participent pas financièrement seront facturés **8.50 euros le repas** réparti comme suit :

Repas : 4.15 €uros Garderie : 4.35 €uros

II 6 Règles de comportement

Les enfants inscrits au restaurant scolaire, sont sous la responsabilité exclusive du personnel du SIVU, ils ne doivent pas se soustraire au regard des adultes et doivent respecter les règles de vie commune de l'école. Tout comportement perturbateur est signalé à la famille et donne lieu à un avertissement écrit. 3 avertissements donnent lieu à une exclusion de 1 semaine.

II 7 Médicaments et soins

Le personnel des restaurants scolaires et de l'accueil périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments, **sauf autorisation des parents sur prescription médicale fournie impérativement au SIVU Scolaire.**

II 8 Possibilités d'adaptation des menus

Les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, de troubles de la santé, peuvent manger au restaurant scolaire avec un panier repas préparé par la famille sous réserve d'en faire la demande auprès du SIVU qui établira le projet d'accueil individualisé et prendra les mesures nécessaires relevant de sa responsabilité afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Le tarif applicable dans ce cas correspond à la part garderie indiquée au § II.5.

La Chapelle Blanche, le 27/06/2018

Le président du SIVU Scolaire de La Chapelle Blanche-Villaroux
Stéphane DUPARC